

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** néant

**Pouvoirs de :** Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc  
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER  
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

**OBJET : Piscine municipale : Fonctionnement - Saison Estivale 2024**

N°20240312-18

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La piscine municipale est gérée en régie directe communale et il revient donc au conseil municipal d'en définir les conditions d'organisation : dates, heures d'ouverture, tarifs et création des postes saisonniers contractuels.

Les tarifs ont été adoptés au conseil municipal du 9 janvier 2024 et le recrutement d'agents saisonniers fait l'objet d'une délibération spécifique à ce conseil municipal du 12 mars 2024.

Pour l'année 2024, la période d'ouverture de la piscine municipale est prévue du samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 de 10 à 19h avec des nocturnes jusqu'à 21h certains vendredis soir.

Afin de faciliter l'accès à l'apprentissage de la natation pour les écoliers, la semaine n° 27 est réservée aux scolaires en journée et tout public de 16h30 à 19h.

Pour renforcer l'attractivité de la piscine municipale, un programme d'animation sera proposé avec des

séances de gym aquatique, bébés nageurs ou autres et définis en fonction des compétences des MNS/BNSSA recrutés, sans surcoût pour les participants autre que leur droit d'entrée.

Les MNS recrutés pour la saison estivale sont autorisés à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale pendant les créneaux prévus à cet effet aux heures d'ouvertures de la piscine et en dehors de leurs horaires de travail prévus en tant qu'agent salarié de la commune de Guillestre.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de maintenir l'ouverture estivale de sa piscine malgré l'augmentation prévisionnelle des coûts des fluides et de renforcer l'attractivité de la commune ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** le fonctionnement suivant :
  - Période d'ouverture de la piscine municipale : samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 ;
  - Heures d'ouverture : tous les jours de 10h à 19h ;
  - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine n° 27 sont réservés aux scolaires en journée et tout public de 16h30 - 19h ;
  - Nocturnes certains vendredis soir de 19h à 21h ;
  - Cours d'aqua gym ou autres cours dispensés par un professionnel certaines matinées par semaine dans le cadre du programme d'animation de la piscine municipale ;
- **AUTORISE** les MNS à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale pendant les créneaux prévus à cet effet aux heures d'ouvertures de la piscine et en dehors de leurs horaires de travail ;
- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER** de droit de bassin lors des cours proposés par les professionnels ad hoc.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024